



PREFET DE LA REGION CENTRE

LE PREFET,

ORLÉANS, LE 25 NOV. 2013

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**  
**Projet de parc éolien sur la commune**  
**de Marville-Moutiers-Brûlé (28)**  
**Dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre**  
**des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)**

**I - Contexte et présentation du projet :**

La société ENERTRAG AG Etablissement France projette de construire un parc de 5 éoliennes et un poste de livraison électrique sur la commune de Marville-Moutiers-Brûlé, à environ 9 km au sud de Dreux. La puissance installée serait d'environ 10 MégaWatts.

L'avis de l'autorité environnementale porte, à ce stade, sur la qualité et la prise en compte de l'environnement du dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE, reçu le 26 septembre 2013 réputé complet et définitif.

Le présent avis ne préjuge en rien de l'opportunité du projet.

**II - Principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale :**

Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis-à-vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux forts à très forts font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

Ils concernent :

- la biodiversité ;
- les paysages et le patrimoine historique.

**III - Qualité de l'étude d'impact :**

**III-1 Description du projet**

Le projet est décrit de manière pédagogique, en résumant ses principes, les étapes de sa conception, les composantes techniques et les modalités de construction d'un parc éolien.

**Justification du choix de la localisation**

L'étude d'impact indique que le site a été choisi car il est situé dans une zone favorable au développement de projets éoliens selon le Schéma Régional Eolien annexé au Schéma Régional

Climat, Air, Energie de la région Centre. Le choix de la localisation du site est dûment justifié au regard de l'absence de sensibilité environnementale majeure.

### **Evolution du projet au regard de l'environnement**

Le projet a fait l'objet de 3 scénarii selon plusieurs configurations (6 éoliennes alignées, 6 éoliennes sur deux lignes et 5 éoliennes alignées). Le choix retenu portant sur la variante à 5 éoliennes alignées est correctement argumenté comme étant celui qui aura le moindre impact environnemental, notamment sur l'enjeu paysager (moindre impact visuel).

### **Caractéristiques du projet**

Le projet prévoit l'implantation d'une ligne de 5 éoliennes d'orientation nord-est/sud-ouest. Chaque éolienne aura une puissance comprise entre 2 et 2,35 MW ce qui permettra au parc éolien de produire entre 20 000 et 23 500 Mégawatts-heure par an. Un poste de livraison est prévu à côté de l'éolienne n°3. Les premières habitations sont situées à 760 mètres.

Si le modèle d'éolienne retenue n'est pas arrêté, le dossier indique toutefois utilement que le même modèle sera utilisé pour l'ensemble du parc et que les éoliennes présentent donc des caractéristiques semblables, notamment de taille (hauteur maximale inférieure à 150 mètres en bout de pale).

L'accès au site est prévu par les routes départementales proches et les chemins existants (ces derniers seront renforcés au niveau des virages et des aires de grutage).

### **Raccordement électrique**

Le raccordement potentiel entre le poste de livraison situé à proximité de l'éolienne n°3 et le poste source « Les Arpents » localisé à Vernouillet à environ 7 km est bien décrit (capacité d'accueil du poste source suffisante, tracé envisagé...), ce qui est appréciable. Le tracé proposé suit majoritairement les voiries existantes et nécessiterait un câblage d'une longueur de 9,5 km.

### **III-2 Description de l'état initial, des effets principaux que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et des mesures envisagées pour éviter et réduire des effets négatifs importants et, si possible, y remédier**

L'étude d'impact caractérise l'état initial du secteur, sur les différentes thématiques environnementales.

#### ***Biodiversité***

L'état initial de l'environnement, basé sur des inventaires de terrain effectués sur un cycle annuel complet aux périodes favorables, décrit et localise précisément les milieux naturels, la faune et la flore locales.

Il met en lumière la composition du site d'implantation avec majoritairement des cultures, à l'exception de quelques bosquets et prairies semées. Les observations sur les oiseaux (hivernage, nidification et migrations) ont permis d'identifier les intérêts principaux de la zone d'implantation du projet ou de sa périphérie immédiate :

- le Busard Saint-Martin, nicheur probable à proximité, et présent en chasse toute l'année sur l'aire immédiate ;
- le Pluvier doré et le Vanneau huppé (respectivement 120 et 1500 individus) en halte migratoire ;
- l'Œdicnème criard, en halte migratoire (moins d'une dizaine d'individus).

Les inventaires concernant les chauves-souris, effectués aux périodes favorables (printemps, été et automne), démontrent une très faible fréquentation de la zone (Pipistrelle commune essentiellement) au niveau des bosquets et hameaux.

Le projet a pris convenablement en compte l'ensemble de ces enjeux par des mesures adaptées :

- implantation du parc éolien et des voies d'accès évitant les boisements permettant de réduire le risque de collision avec les chauves-souris ;
- réalisation des travaux en dehors des périodes de reproduction des différentes espèces d'oiseaux ou après passage d'un expert ornithologique confirmant l'absence de nidification sur le site.

Le projet démontre correctement qu'il n'aura pas de conséquence significative sur l'état de conservation des sites Natura 2000 les plus proches (zone de protection spéciale « Forêts et étangs du Perche » à 7,7 km et zone spéciale de conservation « Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et Vallons affluents » à 2,7 km).

#### ***Paysage et patrimoine historique***

La description et la sensibilité des unités paysagères ont été analysées de façon à mettre en évidence la situation du site d'implantation en transition entre :

- les plaines aux vues ouvertes et très dégagées au niveau du site et au sud (« les marches du nord de la Beauce ») où les enjeux patrimoniaux sont limités ;
- et les vallées de l'Eure et de la Blaise au nord aux reliefs marqués et concentrant la majorité des monuments historiques du secteur d'études.

Le dossier démontre que la configuration choisie pour le parc éolien est lisible à l'échelle du grand paysage, en particulier depuis les axes importants (RN 154), en constituant une ligne régulière et parallèle à la ligne de force constituée par la vallée de l'Eure et en s'inscrivant en cohérence avec le parc éolien existant « du chemin de Tuleras » à 5 km et celui en projet « d'Ormois » à 7 km (même logique de ligne régulière et même orientation).

L'étude d'impact rend correctement compte de la visibilité du parc éolien depuis la vallée de l'Eure (haut des coteaux en limite de plateau) et depuis des bourgs et villages proches (par exemple depuis les espaces verts du village du Boullay-les-Deux-Eglises à environ 3 km) ainsi que de la concurrence visuelle avec les silhouettes de plusieurs villages (Puisseux, Paincuit et Vigny) depuis leurs routes d'accès.

A proximité du parc éolien, l'impact pour les habitations proches pourra être prégnant (Vigny, à Mondétour, à Gironville, à Paincuit et Puisieux) mais le risque de saturation visuelle liée à la présence des autres parcs éoliens apparaît limité (taille peu importantes des parcs, similitude de configuration).

Concernant les impacts sur le patrimoine historique, le dossier démontre que le projet ne sera pas visible depuis la majorité des monuments historiques et que le projet éolien ne sera pas visible simultanément avec le sommet de certains monuments historiques. En revanche, le projet sera visible :

- depuis la cathédrale de Chartres, mais de manière très limitée étant donné la distance (environ 24 km) ;
- depuis les abords du parc du château du Boullay-Thierry (à environ 5 km) et potentiellement depuis ses étages et lucarnes, mais aucune prise de vue n'a pu être présentée pour le confirmer ou l'infirmer ;
- depuis les abords de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager de Crécy-Couvé/Aunay-sous-Crécy (à environ 5 km), ce qui pourrait perturber la qualité

- des nombreuses perspectives existantes (photomontage 23, p. 38 du carnet de photomontages annexé à l'étude d'impact) ;
- et depuis le jardin belvédère de la terrasse de la chapelle Royale Saint-Louis à Dreux (à environ 9 km). Le projet, émergeant de la ligne d'horizon, appuie le château d'eau, mais dans un secteur de faible intérêt paysager (photomontage 34, p. 52 du carnet de photomontages).

Ces éléments auraient mérité d'être mieux qualifiés pour affermir la justification de l'implantation du projet et de ses caractéristiques.

L'étude d'impact propose des mesures compensatoires utiles avec la restauration de l'éolienne patrimoniale de Vigny<sup>1</sup> et la réservation de 30 000 euros pour la création de haies sur demande des riverains afin de masquer les éoliennes depuis les habitations les plus proches.

#### **IV - Prise en compte de l'environnement :**

##### ***Phase chantier***

Les incidences de la phase chantier sont décrites avec précision et les mesures proposées pour en réduire les impacts sont adaptées et proportionnées.

##### ***Contribution à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et aux économies d'énergie***

Le projet éolien aura un impact positif et permettra, d'après le dossier, d'éviter l'émission de 300 grammes de CO<sub>2</sub> par kWh produit soit 6 000 tonnes de CO<sub>2</sub> par an par rapport à une énergie fossile. Ces calculs ont été réalisés d'après des estimations produites par l'ADEME alors qu'un bilan carbone du projet prenant en compte l'ensemble du cycle de vie complet<sup>7</sup> aurait permis d'éclairer le lecteur sur l'apport du projet au développement des énergies renouvelables.

##### ***Remise en état du site après arrêt définitif des installations***

Les conditions de remise en état du site sont conformes aux dispositions du code de l'environnement en prévoyant le démantèlement des installations de production d'électricité et du poste de livraison. Les revêtements des plates-forme support des éoliennes seront décapés, les fondations arasées et recouvertes de terres végétales de telle sorte que l'usage sur le site ré-aménagé après cessation des activités puisse être agricole.

##### ***Suivi des effets du projet***

Le dossier prévoit correctement un suivi général de la mortalité des oiseaux et des chauves-souris afin de s'intégrer au programme régional de suivi des parcs éoliens.

##### ***Effets cumulés***

Le dossier démontre correctement que le projet n'interfère avec aucun autre projet connu.

#### **V - Résumé non technique :**

Le résumé non technique décrit de façon claire le projet et ses problématiques environnementales mais il apparaît trop détaillé (74 pages) pour être en mesure de présenter une vision synthétique des enjeux du projet.

<sup>1</sup> Ancienne éolienne de type « oasis » d'environ 20 mètres de haut construite dans les années 1930.

<sup>7</sup> Prenant en compte la fabrication des modules et des structures annexes, les phases de transport, d'exploitation, d'entretien, de démantèlement et de remise en état.

## **VI - Étude de dangers :**

L'étude de dangers reprend pertinemment la structure et la méthode d'analyse des risques préconisée par le ministère en charge de l'environnement. L'analyse présentée est proportionnée à l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement. Elle caractérise et évalue les risques liés au projet en expliquant correctement la probabilité, la cinétique et la gravité des accidents potentiels liés à la présence de personnes ou d'infrastructures.

Les principaux scénarii d'accidents retenus sont clairement caractérisés. Les mesures prises pour limiter ces risques et réduire leurs conséquences sont adaptées. L'efficacité des dispositifs de sécurité est étudiée. L'étude de dangers conclut que les risques résiduels sont acceptables pour le site choisi.

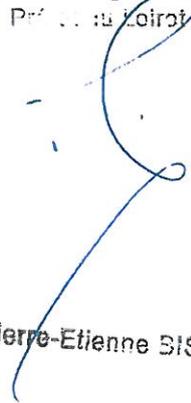
Le résumé non technique de l'étude de dangers aborde de façon compréhensible la thématique et l'expose de manière claire et lisible pour le public.

## **VII - Conclusion :**

L'étude d'impact est de bonne qualité et décrit correctement le projet, son environnement et ses effets sur celui-ci.

Le patrimoine naturel a été convenablement pris en compte et fait l'objet de mesures proportionnées et adaptées aux enjeux identifiés. En revanche, l'impact du projet sur le patrimoine historique aurait mérité d'être davantage pris en compte dans la justification du choix de la localisation du projet.

Préfet de la région Centre,  
Préfecture du Loiret



Pierre-Etienne BISCH

### Annexe : Identification des enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux vis à vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Enjeu* pour le territoire	Enjeu ** vis à vis du projet	Commentaires de l'autorité environnementale
Faune, flore (en particuliers les espèces remarquables dont les espèces protégées)	L	++	Cf corps de l'avis.
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (Natura 2000), les zones humides	E	++	Cf corps de l'avis.
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	E	++	Cf corps de l'avis.
Eaux superficielles et souterraines : quantité, qualité	L	0	Présence de l'Eure à proximité. Précautions adaptées en phase chantier.
Captages d'eau potable (dont captages prioritaires)		0	Hors périmètre de protection de captage d'eau potable.
Energies (utilisation des énergies renouvelables) et changement climatique (émission de CO2)	L	+	Contribution au développement des énergies renouvelables. Pas d'émission de gaz à effet de serre en phase d'exploitation.
Sols (pollutions)	L	+	Absence de site pollué. Prise en compte des effets des travaux.
Air (pollutions)	E	0	Le projet ne génère pas de pollution atmosphérique.
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains, ...) et technologiques	L	+	Aléa moyen au risque retrait-gonflement des argiles. Absence de risques technologiques à proximité.
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	L	+	Pas de déchets en fonctionnement et gestion adaptée en phase chantier.
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	L	+	Consommation d'espace faible et réversible.
Patrimoine architectural, historique	E	++	Cf corps de l'avis.
Paysages	E	++	Cf corps de l'avis.
Odeurs		0	Le projet n'est pas susceptible d'émettre des odeurs.
Emissions lumineuses	E	+	Flashes de balisage.
Trafic routier	L	+	Renforcement des voies d'accès pour la desserte locale. Convois exceptionnels en phase travaux.
Sécurité et salubrité publique	L	+	Cf corps de l'avis (étude de dangers).
Santé	L	+	Absence d'effets sur la santé des effets d'ombrage. Essentiellement lié au bruit qui est pris en compte.
Bruit	L	+	La modélisation acoustique conclut correctement à l'absence de dépassement des émergences sonores réglementaires de jour comme de nuit pour les quatre habitations les plus proches. L'absence de modélisation pour des vents de 3 à 5m/seconde mériterait d'être explicitée.
Servitudes aéronautiques	L	+	Prises en compte des servitudes liées aux aérodromes notamment celui de Dreux-Vernouillet.

**\* Etendue du territoire impacté**

E : ensemble du territoire,  
L : localement,  
NC : pas d'informations

**\*\* Hiérarchisation des enjeux**

+++ : très fort,  
++ fort,  
+ présent mais faible,  
0 pas concerné